



L'autorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

COPIE

Paris, le 11 JUL. 2012

## Le Président

Affaire suivie par  
Véronique HAMAYON-TARDE  
Tél : 01 47 53 28 75  
Fax : 01 45 50 33 38  
Mail : [veronique.hamayon@stif.info](mailto:veronique.hamayon@stif.info)  
SG/VHT/12003102

**Monsieur Arnaud MONTEBOURG**  
**Ministre du Redressement Productif**  
**139, rue de Bercy**  
**75572 PARIS CEDEX 12**

Monsieur le Ministre, *cher Arnaud*

Je souhaite porter à votre connaissance les difficultés que peuvent entraîner, pour le STIF comme pour d'autres collectivités territoriales et leurs groupements, les offres reçues en réponse à une commande publique et qui prévoient la réalisation de prestations délocalisées dans des pays à bas coûts de main d'œuvre.

La rédaction actuelle du code des marchés publics, issue des directives européennes, ne permet pas de favoriser l'exécution de prestations sur le territoire national voire européen. Les marchés de prestations qui requièrent une part importante de main d'œuvre n'échappent pas à ce principe que la jurisprudence communautaire consacre régulièrement.

Ainsi, à l'occasion du récent appel d'offres qu'il a lancé pour la délivrance et la gestion de la carte Solidarité Transport, carte qui permet aux personnes démunies d'accéder gratuitement ou avec 75% de réduction au réseau de transports publics d'Ile-de-France, le STIF n'a eu d'autre choix que d'attribuer le marché à une entreprise dont le centre de traitement et d'appels est situé au Maroc, évidemment moins-disante que sa concurrente dont le centre de gestion est implanté sur le territoire français.

Les élus membres du Conseil d'administration du STIF se sont émus des conséquences que peut entraîner, notamment sur l'emploi, dans un contexte économique difficile, l'application stricte des textes relatifs à la commande publique, qui peut conduire, lors de l'attribution de certains marchés, à favoriser une forme de dumping social.

Une meilleure prise en compte, dans les textes français ou communautaires qui régissent la commande publique, des risques encourus par les entreprises du fait d'une concurrence en provenance d'Etats où les règles de droit social et de droit du travail sont peu exigeantes, et la possibilité d'introduire une clause de préférence communautaire dans les cahiers des charges des marchés publics, apparaît nécessaire.

Dans l'espoir qu'une véritable réflexion puisse être engagée par vos services sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*C'est un sujet d'importance.*

*Bien amicalement,*

**Jean-Paul HUCHON**

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

métro : Trinité-d'Estienne d'Orves • bus : 26-32-43-67-74

tél. 01 47 53 28 00 • fax 01 47 05 11 05 • [www.stif.info](http://www.stif.info)